



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES STRUCTURES MUNICIPALES DE LA
PETITE ENFANCE**

**DÉCISION N° DM-24-233
EN DATE DU 03 JUILLET 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décrets n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements de jeunes enfants, et modifiant le code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mars 2022 relative à l'établissement des nouvelles conventions de prestation de service individuelles par structures petite enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

VU l'arrêté n°A-20-498 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Muriel Ruffenach, déléguée dans les fonctions relatives à la petite enfance et au suivi des travaux dans les crèches ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement des structures municipales de la petite enfance ;

D É C I D E

D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance applicable à compter du 2 septembre 2024.

Pour extrait conforme,

La Conseillère municipale déléguée à la petite
enfance et au suivi des travaux dans les crèches,

Signé

Muriel RUFFENACH

| |
|--|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240703-lmc1H11900H1-AR Date de réception en Préfecture : 03/07/2024 Date de Publication : 04/07/2024 |
|--|